



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰ 03 – du 11 septembre 2008 au 22 janvier 2009

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 03 – du 11 septembre 2008 au 22 janvier 2009

Sommaire



CONCOURS

AVIS DU 20.01.2009	4
Recrutement de dix agents des services hospitaliers qualifiés par le Centre de soins de Podensac	4
AVIS DU 21.01.2009	4
Ouverture de concours sur titres pour le recrutement de cadres de santé - Filière Ergothérapie (1 poste) pour le Centre Hospitalier de Cadillac (33)	4
AVIS DU 21.01.2009	5
Concours externe sur titres pour le recrutement d'un poste d'Infirmier à l'Hôpital Local de Mauléon (64)	5
ARRÊTÉ DU 22.01.2009	6
Ouverture d'un concours externe de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer (services déconcentrés).....	6

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

ARRÊTÉ DU 11.09.2008	8
Subdélégation de signature de M. William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, à Mme Sylvie LOISEAU, Inspectrice de l'Académie de Bordeaux, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Lot et Garonne	8
ARRÊTÉ DU 05.01.2009	9
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipement	9
ARRÊTÉ DU 07.01.2009	11
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipement	11
ARRÊTÉ DU 07.01.2009	18
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, au titre de la redevance d'archéologie préventive.....	18
ARRÊTÉ DU 08.01.2009	20
Subdélégation de signature de M. William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, à M. Patrick GUICHARD, Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Dordogne	20
ARRÊTÉ DU 08.01.2009	21
Subdélégation de signature de M. William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, à M. André MERCIER Inspecteur de l'Académie de Bordeaux, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.....	21
ARRÊTÉ DU 19.01.2009	22
Délégation de signature à Monsieur André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en ce qui concerne les marchés de l'Etat	22
DÉCISION DU 16.01.2009	23
Subdélégation de signature de M. Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, au titre de la mise en œuvre des règles relatives aux marchés publics	23
DÉCISION DU 16.01.2009	25
Subdélégation de signature de M. Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, au titre de l'ordonnancement secondaire	25
DÉCISION DU 19.01.2009	27
Subdélégation de signature de M. Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde.....	27
ARRÊTÉ DU 22.01.2009	28
Délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse	28

ARRÊTE MODIFICATIF DU 19.01.2009

31

Modifiant l'arrêté n° 66/2008 du 30/10/2008 portant création du comité de suivi des mesures de compensation aux destructions d'espèces et d'habitats d'espèces animales et végétales protégées liées à la construction de l'Autoroute Langon-Pau (A 65).....31



CONCOURS

CENTRE DE SOINS DE PODENSAC

Direction des Ressources Humaines

Avis du 20.01.2009

**RECRUTEMENT DE DIX AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS PAR LE CENTRE DE SOINS
DE PODENSAC**

LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)
RECRUTE SANS CONCOURS
DIX AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Date de clôture des inscriptions
le 19 mars 2009 à minuit
le cachet de la poste faisant foi

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de
sélection des dossiers



CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Direction des Ressources Humaines

Avis du 21.01.2009

**OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTÉ - FILIÈRE
ERGOTHÉRAPIE (1 POSTE) POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)**



**Le Centre Hospitalier de CADILLAC (33)
OUVRE**

**Un concours interne sur titres de
CADRE DE SANTE – Filière Ergothérapie (1 poste)**

Peuvent postuler :

- les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, appartenant au corps des personnels de rééducation, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps.
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels de rééducation et du diplôme de Cadre de Santé, ayant accompli au moins cinq de services publics effectifs en qualité de personnel de rééducation.

Les lettres de candidature sont à adresser
Jusqu'au 21 Mars 2009 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 21 Janvier 2009

Le Directeur des Ressources Humaines,
Marie-Claire THERASSE



Avis du 21.01.2009

***CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN POSTE D'INFIRMIER À L'HÔPITAL
LOCAL DE MAULÉON (64)***

Un concours sur titre dans le cadre du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, aura lieu à l'Hôpital Local de MAULEON en vue de pourvoir un poste d'Infirmier.

Les candidats devront être titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier ;

Les candidatures devront être adressées par écrit à Monsieur le Directeur – HOPITAL LOCAL – 6 avenue de Tréville - 64130 MAULEON-SOULE dans le délai d'un mois, le cachet de la Poste faisant foi, à compter de la publication au recueil des actes administratifs des Pyrénées Atlantiques.

Le dossier de candidature comprendra :

Une lettre de motivation

Un Curriculum Vitae

Photocopie des diplômes

La sélection des candidats sera effectuée par une commission composée de 3 membres dont 1 membre extérieur à l'établissement. Au terme de l'examen du dossier des candidats, la commission auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature (seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission). La commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Fait à MAULEON, le 21 janvier 2009

Le Directeur,
G. LAMOURELLE



*OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE DE
L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER (SERVICES DÉCONCENTRÉS)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU** le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues modifié par le décret n° 2003-613 du 5 juillet 2003 ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat
- VU** le décret n° 2006-4 du 4 janvier 2006 pris en application de l'article 61 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif au détachement ou au classement des militaires lauréats d'un concours d'accès à la fonction publique civile ou du concours de la magistrature ;
- VU** le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU** le décret n° 2007-73 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant ;
- VU** le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 1996 abrogeant l'arrêté du 9 septembre 1992 modifié par les arrêtés des 2 août 1993 et 19 août 1994 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de préfecture de catégories A et B ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2008 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2009 de concours communs pour le recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale des services du Premier ministre et de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Est autorisée, au titre de l'année 2009, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-Mer.

ARTICLE 2 - Le nombre de postes et leur localisation pour la région Aquitaine sera fixé ultérieurement.

ARTICLE 3 - Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

ARTICLE 4 - La demande d'admission à concourir s'effectue, au choix du candidat :

- Soit par **voie télématique** sur le site internet du ministère de l'intérieur (www.interieur.gouv.fr) à la rubrique « métiers et concours » - filière « administrative » ou sur le site de la préfecture de la Gironde www.gironde.pref.gouv.fr - rubrique « particuliers » « concours » « travailler dans l'administration »

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au 25 février 2009 à 17 heures (heure de Paris), terme de rigueur.

- Soit par **voie postale** :

Modalités de retrait du formulaire d'inscription

- par téléchargement du dossier sur le site de la préfecture de la Gironde : www.gironde.pref.gouv.fr - rubrique « particuliers » - « concours » « travailler dans l'administration »

- par demande écrite à la préfecture de la Gironde - bureau des concours - Esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX CEDEX, en joignant à la demande une enveloppe au format A4 affranchie à 1.33 € et libellée aux nom et adresse du candidat

- par retrait sur place à l'adresse suivante : Préfecture de la Gironde - Bureau des ressources humaines et de la formation - Concours - Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX (Gironde)

Les formulaires d'inscription devront être adressés à : Préfecture de la Gironde - Bureau des ressources humaines et de la formation - Concours - Esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX CEDEX le jeudi 26 février 2009, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande d'admission à concourir incomplète ou mal renseignée sera rejetée.

ARTICLE 5 - Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mardi 24 mars 2009 au centre unique d'examen situé en Gironde.

ARTICLE 6 - Les épreuves d'admission se dérouleront dans le département de la Gironde à une date qui sera précisée ultérieurement. Pour les épreuves écrites, comme pour les épreuves orales, les candidats seront convoqués individuellement. Le défaut de réception de la convocation écrite ou tout retard dans sa réception, n'engage pas la responsabilité de l'administration.

ARTICLE 7 - La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 8 - Les candidats admis au concours externe seront nommés secrétaires administratifs de classe normale stagiaires et devront accomplir un stage d'une durée d'un an.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2009

P/LE PRÉFET,
Le secrétaire général,
Bernard GONZALEZ



RECTORAT DE
L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Arrêté du 11.09.2008

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. WILLIAM MAROIS, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX, À MME SYLVIE LOISEAU, INSPECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX, DIRECTRICE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU LOT ET GARONNE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 1^{er} août nommant Mme Sylvie LOISEAU Inspectrice de l'Académie de BORDEAUX, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du LOT et GARONNE ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LOISEAU Inspectrice de l'Académie de BORDEAUX, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du LOT et GARONNE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

- décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du janvier 1987

8

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Concernant les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- congé annuel
- congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- congé de maternité ou adoption
- avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LOISEAU, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- M. Olivier HARMEL, Secrétaire général.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX et l'Inspectrice de l'Académie de BORDEAUX, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du LOT et GARONNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2008

Le Recteur,
William MAROIS



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté du 05.01.2009

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'ÉQUIPEMENT**

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement, en date du 29 avril 2008, modifié par l'arrêté du 22 août 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Gérard CRIQUI, Directeur régional de l'équipement adjoint.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne BILLET-YDIER, administratrice civile, Secrétaire Générale,
- M. Michel BOSCHAT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Laurent SERRUS, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division des transports ferroviaires, intermodalité et économie (DTFI)
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),

- M. Christian LABBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Marion LACAZE, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe au chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Isabelle GORCE, attachée principale d'administration de l'Équipement, chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Catherine LEONARD, attachée principale d'administration de l'Équipement, chargée de la stratégie (DPPS),
- Mme Isabelle MARLATS, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe à la chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Solange MAJOREAU, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission zone de défense,
- M. Pierre MORTEMOUSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division transports routiers, circulation, sécurité (TRCS),
- M. Marc BASOIN, contractuel, chef de l'unité circulation et sécurité routières (DTRCS),
- M. Michel BLANCHARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la mission zone défense (MZD).

ARTICLE 3 - Une subdélégation de signature est également donnée à chacun des responsables portés à l'article 2 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT des agents affectés dans leurs unités respectives, et D2 à D6 dans le cadre de leurs attributions respectives.

ARTICLE 4 - Une subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Mokhtar MOKHTARI, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 – B6 à B9 à B18.
- M. Jean-François ELION, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 - B6 à B9 à B18.
- Mme Joëlle CAPOT, secrétaire administrative de classe supérieure, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B10 à B18.
 - Mme Christine ALAIN, technicienne supérieure de l'équipement, chef de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
 - Mme Marie-Christine PANCHAUD, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité gestion du personnel,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A1 à A30.
 - M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux,
 - M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, adjoint au chef du service juridique et contentieux,
 - pour les matières reprises sous le numéro de code E4.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation (**Cf annexe jointe n° 2**).

ARTICLE 7 - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement, en date du 01 septembre 2008, est abrogé.

Le Directeur Régional de l'Équipement
de l'Aquitaine
Michel DUVETTE



**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE L'ÉQUIPEMENT**

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 07 janvier 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, secrétaire générale,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. LEGRAIN Vincent, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- Mme CONTAMINE Carole, ingénieure des ponts et chaussées, chargée de la Division de l'Aire Bordelaise,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. SAINT-JEAN Serge, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de la division des bases aériennes et chargé de l'intérim de la division des bases aériennes,

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 1,
- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 2 et chargé de l'intérim du service de maîtrise d'ouvrage immobilière,
- M. ROBERT Luc, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de l'unité techniques et règles de construction,

- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. ARANDA Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde et chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Libournais,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- G3 à G34
- G1 bis à G19 bis
- K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. PECHEREAU Philippe, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais ,
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- Mme ROQUIGNY, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc,
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc,

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, secrétaire administrative, Adjointe, ou M. ANNE Gilles, technicien supérieur principal, Adjoint, sauf C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

- M. CAZALETS Henri, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule hydraulique,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.

- M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule milieu aquatique,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau et de la navigation.
- M. VEDRINE Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de mission littorale,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : C1 à C13.
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
C1 à C6, C13 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime et fluvial.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,
- M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.
- Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,
- Mme ALAIN Christine, technicienne supérieure de l'équipement, chargée de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
A1 à A33.
- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A36 - A37.
B2.
G43 bis – G45
G22 bis.
- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A36 - A37.
B2.
G43 bis – G45
G22 bis.

- M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- Mme GUESDON Emmanuelle, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - B1.
 - D2.

- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - B1.
 - B2.
 - D2.
 - D5.

- M. MASREVERY Nicolas, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité risques 2 au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.
B2.
D2.
D5.

- M. BURLON Bruno, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de parc,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A35.
- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative, bureau administratif du PARC,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- M. Olivier HERSENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité Aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme CERVERA-NERIN, technicienne supérieure principale de l'équipement, adjointe à l'unité aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. Thierry RENAUD, technicien supérieur de l'équipement, chargé du bureau d'études à la subdivision territoriale du Libournais,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée du secrétariat technique de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F3 à F16 – F21 – F24 à F26.

- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
 - F22 et bis.

- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F1 – F2 – F17 à F22 bis.

- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F1 – F2 – F17 à F22 bis.
 - F27 à F29.

- Mme Véronique TANAYS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F20.

- M. COUPE Fabien, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité études politique de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme DARDENNE Valérie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité commande publique,
- Mme DUPUCH Claudine, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité conditions et outils de travail,
- M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'unité contrôle de gestion,
- M. LASNIER Odile, agent contractuel RIN de première catégorie, chargée de l'unité financière et comptable,
- Mme KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, chargée de l'unité assistance du secrétariat général,
- M. PEYRELONGUE Olivier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité informatique,
- Mme PORTMANN Elisabeth, médecin de prévention,
- Mme PUGNERE Christine, chargée d'études documentaires, chargée de l'unité documentation archives,
- Mme DRIGNY Marie-Christine, conseillère sociale territoriale responsable de la région Aquitaine,
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme Véronique TANAYS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. POYARD Jérôme, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Cazaux à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées M. MARTINEZ Génaro, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

- M. SARRATO Emmanuel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Mérignac 1 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées Mlle FRUQUIERE Dominique, technicienne supérieure principale de l'équipement.

- M. SENCEY Didier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de Mérignac 2 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par M. CAMPERGUE Jean-François, agent contractuel, ou M. BUISAN Olivier, technicien supérieur de l'équipement, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. SENCEY et CAMPERGUE.

- M. DUTHEIL Xavier, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau maîtrise d'ouvrage à la division des bases aériennes,
- Mme CONREUR Monique, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargé du bureau gestion administrative à la division des bases aériennes,
- Mme TEXIER Marie-Christine, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargé du bureau domaine aéronautique à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

ARTICLE 7 - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 03 novembre 2008, est abrogé.

Le Directeur Départemental de
l'Équipement de la Gironde
Michel DUVETTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté du 07.01.2009

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE L'ÉQUIPEMENT, AU TITRE DE LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE***

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, pour la redevance d'archéologie préventive, en date du 21 août 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

Mme CONTAMINE Carole, ingénieure des ponts et chaussées, chargée de la division de l'aire bordelaise;

M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division gironde intérieure;

M. Frédéric PAINCHAULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division littorale ;

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à :

M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du médoc ;

M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la haute gironde et chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du libournais ;

M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale et maritime du bassin d'Arcachon ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée aux adjoints de subdivision désignés ci-après:

Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale de haute gironde ;

M. ARANDA Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

Mme. DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. DULOUE Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du sud gironde ;

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision territoriale de la haute gironde

Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du bassin d'Arcachon ;

Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du libournais ;

Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du médoc ;

M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde, chargé de l'intérim de la subdivision territoriale du Sud Gironde,

M. GRAVE Eric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du médoc.

ARTICLE 4 - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 03 novembre 2008, est abrogé.

Le Directeur Départemental de
l'Équipement de la Gironde
Michel DUVETTE



***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. WILLIAM MAROIS, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE
BORDEAUX, À M. PATRICK GUICHARD, INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX,
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA DORDOGNE***

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 16 décembre nommant Monsieur Patrick GUICHARD Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la DORDOGNE ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à M. Patrick GUICHARD Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la DORDOGNE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

- décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Concernant les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- congé annuel
- congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- congé de maternité ou adoption
- avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUICHARD, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Madame Claude GAUDY, Secrétaire général.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX et l'Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la DORDOGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 8 janvier 2009

Le Recteur,
William MAROIS



RECTORAT DE
L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Arrêté du 08.01.2009

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. WILLIAM MAROIS, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX, À M. ANDRÉ MERCIER INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 27 septembre 2006 nommant Monsieur André MERCIER Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la GIRONDE ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation de signature est donnée à M. ANDRE MERCIER Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la GIRONDE à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

3 - PERSONNELS DE DIRECTION

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

- décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs

- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

7- PROFESSEURS DES ECOLES

Concernant les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales (IUFM) ou sur listes complémentaires (I.A) pour signature des actes de gestion.

- congé annuel
- congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- congé de maternité ou adoption
- avancement d'échelon

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. André MERCIER, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Madame Lucyna MOARI, Inspectrice d'Académie adjointe

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucyna MOARI, délégation est donnée à l'effet de signer les actes faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX et l'Inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la GIRONDE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 8 janvier 2009

Le Recteur,
William MAROIS



DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

Arrêté du 19.01.2009

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ANDRÉ MERCIER,
INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE, EN CE QUI CONCERNE
LES MARCHÉS DE L'ÉTAT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics et notamment ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 27 septembre 2006 nommant Monsieur André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur André MERCIER en ce qui concerne les marchés de l'Etat ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – L'article 2 de l'arrêté du 31 octobre 2006 susvisé donnant délégation de signature à Monsieur André MERCIER en ce qui concerne les marchés de l'Etat est rédigé comme suit :

« *ARTICLE 2 - Monsieur André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est habilité à subdéléguer sa signature, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet.*

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Gironde" »

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2009

Le Préfet,
Francis IDRAC



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA GIRONDE

Secrétariat général

Décision du 16.01.2009

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. CLAUDE MAILLEAU, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA GIRONDE, AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 16 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, au titre de l'ordonnancement secondaire pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et pour la mise en oeuvre des règles relatives aux marchés publics, et notamment son article 9,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont le directeur départemental est ordonnateur secondaire délégué, dans les limites de la délégation consentie par le préfet :

- Jean-Pascal BOISSON, adjoint au directeur ;
- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ;
- Pascal GAIGNARD, adjoint au secrétaire général,

pour l'ensemble des actes ;

- Paul COJOCARU, chef du service forêt, environnement,
- Philippe ROGER, chef du service de l'économie agricole,

pour les actes relevant de leur domaine d'activité.

Article 2 : Les nom, prénom, fonction ainsi que le spécimen de signature de chaque agent concerné par la présente subdélégation figurent à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la Gironde :
Pour le directeur départemental et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux organismes payeurs pour accréditation des signataires ainsi qu'au préfet à titre d'information.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2009

Claude MAILLEAU

Annexe 1

à la décision de subdélégation du 16 janvier 2009

Liste des agents autorisés à signer pour la mise en œuvre des règles relatives au code des marchés publics pour les affaires relevant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde

Prénom-Nom	Fonction	Paraphe
Claude MAILLEAU	Directeur départemental	
Jean-Pascal BOISSON	Adjoint au directeur	
Jean KLEINCLAUSS	Secrétaire général	
Pascal GAINARD	Adjoint au secrétaire général	
Paul COJOCARU	Chef du service forêt, environnement	
Philippe ROGER	Chef du service de l'économie agricole	



Décision du 16.01.2009

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. CLAUDE MAILLEAU, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA GIRONDE, AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE***

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 16 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, au titre de l'ordonnancement secondaire pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et pour la mise en oeuvre des règles relatives aux marchés publics, et notamment son article 9,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur secondaire délégué, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet :

- Jean-Pascal BOISSON, adjoint au directeur ;
- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ;
- Pascal GAIGNARD, adjoint au secrétaire général,

pour l'ensemble des actes de recettes et de dépenses ;

- Paul COJOCARU, chef du service forêt, environnement,
- Philippe ROGER, chef du service de l'économie agricole,

pour les actes de recettes et de dépenses relevant de leur domaine d'activité.

Article 2 : Les nom, prénom, fonction ainsi que le spécimen de signature de chaque agent concerné par la présente subdélégation figurent à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la Gironde :
Pour le directeur départemental et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux organismes payeurs pour accréditation des signataires ainsi qu'au préfet à titre d'information.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2009

Claude MAILLEAU

Annexe 1

à la décision de subdélégation du 16 janvier 2009

Liste des agents autorisés à signer au titre d'ordonnateur secondaire délégué

**pour l'exécution des dépenses et des recettes
de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde**

Prénom-Nom	Fonction	Paraphe
Claude MAILLEAU	Directeur départemental	
Jean-Pascal BOISSON	Adjoint au directeur	
Jean KLEINCLAUSS	Secrétaire général	
Pascal GAINARD	Adjoint au secrétaire général	
Paul COJOCARU	Chef du service forêt, environnement	
Philippe ROGER	Chef du service de l'économie agricole	



*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. CLAUDE MAILLEAU, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA GIRONDE*

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT,

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 16 janvier 2009, portant délégation de signature à M. Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, dans les domaines qui relèvent de l'exercice des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et notamment son article 3,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour signer tous actes, décisions ou correspondances, dans les limites de la délégation consentie par le préfet, dans les domaines et matières qui relèvent de l'exercice des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, aux agents ci-dessous désignés :

- Jean-Pascal BOISSON, adjoint au directeur, chef du service de l'eau et des équipements ruraux ;
- Paul COJOCARU, chef du service forêt, environnement,
- Philippe ROGER, chef du service de l'économie agricole,
- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ;
- Pascal GAIGNARD, adjoint au secrétaire général,

Chacun dans son domaine de compétence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MAILLEAU, directeur départemental, et de M. Jean-Pascal BOISSON, adjoint au directeur départemental, la délégation consentie aux agents ci-dessus désignés est étendue aux domaines et matières qui ne relèvent pas strictement de leurs domaines de compétence, dans la limite de la délégation consentie par le préfet.

Article 3 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la Gironde :
Pour le directeur départemental et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2009

Claude MAILLEAU



Arrêté du 22.01.2009

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL PERDIGUES, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL
SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Francis IDRAC**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2008 nommant **M. Michel PERDIGUES** en qualité de directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 donnant délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES**, en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres budgétaires concernés
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse BOP Interrégional Sud-Ouest	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
		Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI
		Action 4 : Formation	III

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse en tant que responsable de l'unique unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :
BOP interrégional Sud-Ouest

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres budgétaires concernés
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse BOP Interrégional Sud-Ouest	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
		Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI
		Action 4 : Formation	III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme interrégional, **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse adressera au Préfet de région un compte rendu trimestriel d'exécution des crédits.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse) ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) ;

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- Les décisions relatives :
 - Au fonctionnement courant de la direction interrégionale,
 - Aux paiements des prestations effectués par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - A la prescription quadriennale.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 8 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Michel PERDIGUES** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 9 - l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 donnant délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES**, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine est abrogé.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2009

Le Préfet de Région
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

Arrête modificatif du 19.01.2009

***MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 66/2008 DU 30/10/2008 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI DES
MESURES DE COMPENSATION AUX DESTRUCTIONS D'ESPÈCES ET D'HABITATS D'ESPÈCES ANIMALES
ET VÉGÉTALES PROTÉGÉES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE LANGON-PAU (A 65)***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRÊTE n° 1/2009

- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2008 de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 35/2008 du 7 juillet 2008 portant autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées,

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement d'Aquitaine,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'Article 2 est modifié comme suit :

- l'alinéa 4 est remplacé par :
- d'un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
 - d'un expert du Muséum National d'Histoire Naturelle
 - d'un représentant de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Aquitaine

Le reste sans changement.

Fait le 19 janvier 2009

Le Préfet,
Francis IDRAC

